



ARRIVE LE
11 MAI 2026
SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (Isère)

**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2026-03**

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est) des Vals du Dauphiné

Le Président de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné,

- VU l'article R. 153-18 du Code de l'urbanisme,
- VU l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement,
- VU la délibération n°2022-136 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné en date du 7 juillet 2022 approuvant le PLUi Est des Vals du Dauphiné,
- VU la délibération n°2024-99 du Conseil communautaire des Vals du Dauphiné en date du 23 mai 2024, tirant le bilan de la mise à disposition du dossier au public et approuvant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi Est des Vals du Dauphiné,
- VU les annexes du PLUi Est,
- VU la délibération n°2026-80 du Conseil communautaire des Vals du Dauphiné en date du 26 février 2026, approuvant le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) des Vals du Dauphiné,
- VU le dossier d'approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement susvisé, il convient de mettre à jour les annexes du PLUi Est des Vals du Dauphiné afin d'intégrer le dossier de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),

ARRÊTE

- Article 1** : Le PLUi Est est mis à jour à la date du présent arrêté par intégration du RLPi de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné aux annexes.
- Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège des Vals du Dauphiné et dans les mairies des Communes membres.
- Article 3** : Les pièces du PLUi Est mis à jour sont tenues à disposition du public sur le site internet et au siège de la Communauté de communes aux jours et horaires habituels d'ouverture.
- Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis Madame la Préfète de l'Isère.

ARRIVE LE

11 MAI 2026

SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (Isère)

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 11 MAI 2026

- publication et/ou notification

le 11 MAI 2026

Fait à La Tour du Pin

Le 30 avril 2026

Le Président,



Bernard BADI

